



Règlement des aides Haut-Niveau Equipe (H.N.E.)

Objet :

Soutenir et accompagner les structures sportives des Hautes-Pyrénées pratiquant leur discipline à un haut-niveau de compétition.

Bénéficiaires :

Les équipes senior des sports collectifs inscrits dans la grille forfaitaire évoluant jusqu'au 5^e niveau national de leur discipline.

Les équipes de la catégorie U18 évoluant au meilleur niveau national de leur discipline.

Les centres de formation labellisés liés à l'activité professionnelle d'un club.

Pour les autres disciplines sportives et les structures d'accession au haut niveau, l'étude des dossiers se fait au cas par cas suivant les critères suivants :

- Les compétitions doivent être reconnues par la fédération délégataire correspondante,
- Le nombre de licenciés concernés,
- Le coût de la discipline sportive,
- L'organisation de la structure,
- Le besoin de financement,
- L'intérêt départemental de la discipline.

Nature et modalités d'intervention :

Grille forfaitaire :

		RUGBY	FOOTBALL	BASKETBALL	HANDBALL
Ligue Professionnelle	Premier niveau national			135 000 €	
	Deuxième niveau national	200 000 €		100 000 €	
Fédéral	Troisième niveau national	100 000 €		50 000 €	
	Quatrième niveau national	60 000 €	80 000 €	20 000 €	6 000 €
	Cinquième niveau national	40 000 €	40 000 €	6 000 €	3 500 €
CENTRE DE FORMATION labellisé lié à l'activité professionnelle du club : 50 000 €					
Dans tout sport collectif, équipe évoluant au premier niveau national dans la catégorie U18 : 3 500 €					

Légende	Montant déjà en vigueur	
	Montant apparu en 2025	
	Montant proposé pour 2026	

Pour tous les bénéficiaires, le montant de l'aide ne saurait excéder 50% du budget dévolu au fonctionnement.

En cas d'un excédent important sur le bilan financier de la saison sportive, le Département se réserve le droit de ne pas attribuer de subvention.

En cas de relégation sportive, une aide correspondant à 50% de l'aide de l'année précédente pourra être accordée pour une saison.

Procédure :

La structure dépose un dossier de demande d'aide sur la plateforme dédiée accessible via le site internet du Département au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

Les dossiers sont instruits par les services du Département.

La commission permanente délibère et attribue l'aide.

La structure reçoit une notification, accompagnée de la demande de paiement à retourner renseignée, et accompagnée des pièces nécessaires, au Département pour activer le versement de l'aide.

Les aides d'un montant supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention.